

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 08 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame SARRADET Josette, Maire, comme suite à convocation en date du deux avril deux mille dix-neuf.

PRESENTS : Josette SARRADET, Jean-Yvon MASSE, Louis BARES, Jean RIBET, Patrick BARES, Guy DENCAUSSE, Jean-Sébastien BILLAUD, Paul LASTECOUCERES, Fernand DARAUX, Muriel SAGET, François RAOUL

ABSENTS : Stéphane DURON donne procuration à Jean RIBET, Eliane CHANGEUX LAIRE donne procuration à Muriel SAGET, Serge VASSEUR donne procuration à Louis BARES, Clotilde COLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Louis BARES

000---000

◇ Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18H37.

BUDGET COMMUNE : PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DCM 19-007

Madame le Maire présente le compte administratif 2018 du budget principal de la COMMUNE.

La Présidence de l'Assemblée est assurée par Fernand DARAUX et Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le Compte Administratif 2018 du budget principal de la COMMUNE fait ressortir :

	Résultat de l'exercice 2018	Résultat antérieur reporté	Résultat de clôture 2018
FONCTIONNEMENT	+ 21 702.65 €	+ 79 059.94 €	+ 100 762.59 €
INVESTISSEMENT	+ 59 039.37 €	+ 49 353.26 €	+ 108 392.63 €
Total	+ 80 742.02 €	+ 128 413.20 €	+ 209 155.22 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

ADOpte le Compte Administratif 2018 du budget principal de la COMMUNE.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL DCM 19-008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité :

que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3 TAXES DIRECTES LOCALES : VOTE DES TAUX 2019 **DCM 19-009**

Madame le Maire propose à l'Assemblée les nouveaux taux de fiscalité pour 2019, tels que présentés lors de la réunion de travail du 21 mars 2019.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à 13 voix pour et 1 abstention:

DECIDE quant aux 3 taxes directes locales, d'appliquer en 2019 les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 16 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties: 21.32 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 71.50 %

COMMUNE : PRESENTATION & VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 **DCM 19-010**

Il s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

- section de fonctionnement : 1 168 683.59 €
- section d'investissement : 398 302.23 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif 2019 de la Commune.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE **DCM 19-011**

Madame le Maire fait savoir que l'école primaire Germaine Barès sollicite une subvention de la commune pour financer un voyage pédagogique à Paris, destiné aux 28 élèves de CE2, CM1 et CM2, du 25 au 28 juin prochain. Le coût total s'élève à 12 072.00€. Le Conseil d'école a voté une participation des parents à 150 € par enfant. A cela s'ajoutent les contributions émanant de la coopérative et des actions diverses...

Après analyse du dossier de subvention, le CONSEIL MUNICIPAL à 13 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE d'attribuer la subvention exceptionnelle ci-dessous énumérée ;

Bénéficiaire	Montant en €
OCCE de Toulouse pour l'Ecole primaire Germaine Barès	3000

- La dépense sera imputée au c/6574 du budget

LE PERSONNEL : AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS **DCM 19-012**

Madame le Maire rappelle aux membres du CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au CONSEIL MUNICIPAL de prendre acte des évolutions suivantes :

- **Suppression d'un poste d'AJOINT TECHNIQUE TITULAIRE A TEMPS COMPLET (35H/35)**
- **Suppression d'un poste d'AJOINT TECHNIQUE TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET (27.5H/35)**

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 11 voix pour et 3 abstentions :

- PREND ACTE des évolutions précitées ;
- APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs du personnel comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE TITULAIRES :

Grades :

ATTACHE	1	(35 H)
REDACTEUR PRINCIPAL	1	(35 H)
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^e classe	2	(35 H)

FILIERE CULTURELLE TITULAIRE :

Grade :

ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2 ^e classe	1	(35 H)
-----------------------------------------------------------	---	--------

FILIERE TECHNIQUE TITULAIRES :

Grades :

TECHNICIEN	1	(35 H)
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^e classe	1	(35 H)
ADJOINT TECHNIQUE	3	(35 H)
ADJOINT TECHNIQUE TNC	1	(27 H)

FILIERE MEDICO SOCIALE TITULAIRES

AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 1 ^{ère} classe	1	TNC	(31 H)
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 2 ^{ème} classe	1	TNC	(33 H)

INDEMNITES DE FONCTIONS ANNUELLES OCTROYEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS, AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SANS DELEGATION DCM 19 -013

REPRISE DE LA DELIBERATION DCM N° 19-003 du 14/02/2019

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sur demande de Madame le Maire, de fixer les indemnités de fonction Maire et Adjoint, inférieures aux taux légaux,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le **décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique**,

Vu, pour mémoire, le courrier en date du 5 septembre 2016 de Monsieur Fernand DARAUX, Conseiller Municipal, attestant renoncer à compter du 1^{er} janvier 2017 au bénéfice de l'indemnité de fonction annuelle,

Vu la note du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales n° TERB1830058N du 09 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019,

Vu la correspondance du Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne en date du 1^{er} mars 2019 informant de la nécessité de délibérer pour statuer sur les indemnités inférieures relatives au régime indemnitaire des élus municipaux demandées par Madame le Maire et de dresser un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, conformément au dernier alinéa de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux n°14-033, 14-034, 14-035 en date du 11 avril 2014 portant délégation de fonctions à Madame le Maire, à Messieurs les adjoints, Monsieur le Conseiller Délégué et Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux.

Considérant que la commune compte 1 038 habitants, au 01 janvier 2014, et que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit, à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Madame SARRADET Josette, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que la commune compte 1 038 habitants et que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Messieurs MASSE Jean-Yvon, BARES Louis, RIBET Jean, BARES Patrick, Adjointes au Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que la commune compte 1 038 habitants et que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que la commune compte 1 038 habitants et que le taux maximal pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction, ne peut être supérieur à 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, soit 8 conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des adjoints, du conseiller municipal avec délégations, des conseillers municipaux sans délégation,

Madame le Maire, propose ce qui suit :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 37.57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 13.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 13.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 13.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 13.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;
- Conseillers municipaux sans délégation 1.125 % (taux appliqué 9 % de l'enveloppe globale pour 8 conseillers municipaux) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 13 voix pour et 1 abstention :

- OCTROIE les indemnités de fonction aux taux indiqués à l'article 1, et aux conditions définies aux articles 2 et 3 dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux ;
- APPROUVE le tableau ci-dessous :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

NOM - Prénom	Qualité	Taux IB terminal F.P.	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement indemnité
SARRADET Josette	MAIRE	37.57	1461.24	1094.52	non
MASSE Jean-Yvon	1 ^{er} Adjoint	13.50	525.06	454.18	non

BARES Louis	2 ^{ème} Adjoint	13.50	525.06	454.18	non
RIBET Jean	3 ^{ème} Adjoint	13.50	525.06	454.18	non
BARES Patrick	4 ^{ème} Adjoint	13.50	525.06	454.18	non
DENCAUSSE Guy	Conseiller Délégué	6	233.36	201.86	non
CHANGEUX Eliane	Conseiller Municipal	1	43.76	37.88	non
BILLAUD Jean-Sébastien	Conseiller Municipal	1	43.76	37.88	non
LASTECOUCERES Paul	Conseiller Municipal	1	43.76	37.88	non
COLLIER Clotilde	Conseiller Municipal	1	43.76	37.88	non
SAGET Muriel	Conseiller Municipal	1	43.76	37.88	non
DURON Stéphane	Conseiller Municipal	1	43.76	37.88	non
VASSEUR Serge	Conseiller Municipal	1	43.76	37.88	non
RAOUL François	Conseiller Municipal	1	43.76	37.88	non
Total		106.57	4 144.92	3416.14	

- IMPUTE ces indemnités de fonctions versées mensuellement pour le Maire, les adjoints et le conseiller délégué et annuellement (Décembre) pour 8 Conseillers municipaux à l'article F D 6531 du budget commune.

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 07 MARS 2019 RELATIF A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » - INTERET COMMUNAUTAIRE ENFANCE JEUNESSE
DCM 19-014**

Madame le Maire présente ce qui suit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant création et statuts de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat prenant effet au 1^{er} février 2019,
VU la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »,
VU la délibération (n°2017-02-03) du Conseil communautaire en date du 9 février 2017 portant création de la CLECT, et fixation de sa composition,
VU le règlement intérieur de la CLECT adopté lors de sa première réunion en date du 30 mai 2017,
VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
VU le rapport de la CLECT en date du 7 mars 2019 relatif à la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ; intérêt communautaire « Enfance-Jeunesse »,

Madame le Maire précise que la compétence dite « enfance-jeunesse » est incluse dans l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Dans le domaine de l'enfance-jeunesse, les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont de la compétence communautaire sur les territoires des anciennes Communauté de communes du canton de Saint-Martory et des Trois Vallées, alors que les accueils de loisirs associé

à l'école (ALAE) sont de la compétence communautaire sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du canton de Saint-Martory. Sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de Salies-du-Salat, l'ALSH et l'ALAE sont de compétence communale et sur l'ancienne Communauté de communes des Trois Vallées, l'ALAE est de compétence communale.

Cette compétence est donc assumée de manière différenciée sur la Communauté de communes Cagire Garonne Salat qui englobe aujourd'hui tous ces territoires. La situation ne pouvant tenir, les élus et les techniciens du domaine, des communes et de la communauté de communes, ont travaillé main dans la main depuis 2016 et jusqu'à aujourd'hui afin de faire une proposition d'harmonisation.

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport de la CLECT relatif à la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ; intérêt communautaire « Enfance-Jeunesse ».

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT a été adopté lors de la réunion de la CLECT du 07 mars 2019 et constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

CONSIDERANT que le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT (approbation de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population),

CONSIDERANT le rapport de la CLECT en date du 07 mars 2019,

DECISION :

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à 13 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 07 mars 2019 relatif à la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ; intérêt communautaire « Enfance-Jeunesse ».

CAMPING D'ASPET – REGULARISATION FONCIERE DCM 19 -015

Madame le Maire informe le Conseil que suite à une erreur d'interprétation du cadastre, il convient de régulariser la vente des terrains de l'ancien camping municipal à la SCI l'Aspétoise. Un cabinet de géomètre a procédé à un nouveau découpage conforme à la réalité du terrain.

Madame le Maire propose de valider ce nouveau découpage et de régulariser la propriété des parcelles auprès d'un notaire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 13 voix pour et 1 abstention :

- EMET un avis favorable quant au nouveau découpage ;
- DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour généralement faire le nécessaire et signer tous les documents.

DISPOSITIF BOURG-CENTRE – LANCEMENT DE L'ETUDE STRATEGIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION DCM 19-016

Madame le Maire rappelle que la commune d'Aspet s'est portée candidate au dispositif Bourgs-Centres lancé par la Région Occitanie. Ce dispositif permettra de planifier les actions à venir sur plusieurs années et permettra d'obtenir des aides bonifiées sur les projets inclus dans celui-ci.

Dans ce contexte, et suite aux premières réunions avec les divers partenaires (Etat, Région, Département, Pays, Communauté de Communes etc...), il ressort qu'une étude stratégique est un préambule indispensable à toute action. Il s'agit d'accompagner les élus pour la définition d'une Stratégie de Développement et de Valorisation de la commune d'ASPET en relation avec son territoire élargi, pour la période 2019-2021.

Cette étude stratégique consiste en un appui à la commune d'ASPET dans le cadre de son inscription à la politique Régionale en faveur des « Bourgs-Centre-Occitanie » qui ne se limite ni à une étude urbaine ni à une étude de revitalisation sur le périmètre du cœur de village. Le projet de développement et de valorisation du Bourg-Centre constituera le socle du futur Contrat Cadre « Bourg-Centre ».

Madame le Maire propose à l'Assemblée de solliciter l'ingénierie d'un bureau d'études extérieur afin d'accompagner dans l'élaboration de cette étude stratégique Bourg-Centre. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à un appel d'offres.

La réalisation de cette étude est estimée à 40 000€ TTC.

Plan prévisionnel de financement :

Partenaire potentiel	Taux % du HT	Participation envisagée	
ETAT/ FNADT	5%	1 667€	
LEADER	30%	10 000€	
Conseil Régional	45%	15 000€	
Autofinancement communal	20%	6 666€ HT	13 333€ TTC
TOTAL	100%	33 333€ HT	40 000€ TTC

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 13 voix pour et 1 abstention :

- EMET un avis favorable quant à la mise en place d'un appel d'offres afin de sélectionner un bureau d'études ;
- SOLLICITE une aide financière au taux le plus élevé possible auprès des Collectivités territoriales et financeurs publics potentiels ;
- IMPUTE cette dépense au budget de la commune ;
- IMPUTE la recette correspondante, perçue le cas échéant, au budget de la commune ;
- DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour généralement faire le nécessaire et signer tous les documents

TRAVAUX DE REFECTION DU TALUS DE LA PETANQUE – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION – REPRISE DCM AJOURNEE

REPRISE DE LA DELIBERATION N° DCM 18-040 du 24 septembre 2018

Madame le Maire rappelle que par délibération n° DCM 18-040 du 24 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la réfection du talus de la pétanque aux conditions financières exposées, selon devis de l'Usine Dabos. Celui-ci ne prenant pas en considération le coût de la pierre et des renforts notamment, il est apparu nécessaire de procéder à une réévaluation de l'ensemble du coût.

Un nouveau devis a donc été établi par l'entreprise OMG La Boîte à Gabion pour l'installation de 30 mètres linéaires de gabions pour un montant de 2 490.00€ HT. Concernant la pose des gabions, l'entreprise Sarl Henri Barès a produit un devis d'un montant de 532.00€ HT.

Cette opération de réfection concerne le terrain communal sur lequel joue le club de pétanque. Celui-ci se dit prêt à participer à la dépense : sa contribution financière pourra être envisagée au travers d'une déduction de la prochaine subvention allouée le cas échéant. Cette opération peut notamment bénéficier d'un financement par le Conseil Départemental à hauteur de 40%.

Plan de financement prévisionnel:

Objet	HT	Conseil Départemental 40%	Autofinancement 60%
Installation de gabions Entreprise OMG La Boîte à Gabion	2 490.00€	1 208.80€	1 813.20€
Pose de gabions Entreprise SARL Henri Barès	532.00€		
Total	3 022.00€		

Après échanges et réflexions, le CONSEIL MUNICIPAL ajourne cette délibération, dans l'attente de la production d'autres devis.

REALISATION D'UNE CANTINE SATELLITE – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION
DCM 19-017

Madame le Maire rappelle les modalités d'organisation de restauration des enfants des écoles maternelle et primaire d'Aspet, devant se rendre au collège le midi pour y déjeuner. Le service restauration est en effet assuré actuellement par le collège (Conseil Départemental) et imputé sur les crédits du CCAS d'Aspet.

Ce partenariat engendre des surcoûts conséquents pour la commune et le CCAS, au regard notamment du transport quotidien en car. En outre, la recherche d'un meilleur confort pour les élèves (repas et matériel de restauration adapté à leurs âges, par exemple) a amené la commune et son CCAS à lancer une réflexion sur la réalisation d'une cantine satellite au sein du foyer communal, au bénéfice à la fois des enfants relevant du périmètre scolaire d'Aspet, ainsi que ceux fréquentant l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, pendant les vacances scolaires.

Une pré-étude conduite en interne démontre une économie notable dans les charges liées à la restauration des enfants au foyer communal, à proximité directe des écoles. Ce projet de cantine satellite a notamment pour atout de réduire les coûts de fonctionnement observés en 2018 et antérieurement.

C'est ainsi qu'en réunion du Conseil d'Administration du CCAS en date du 29 janvier 2019, le projet de cantine satellite au foyer communal pour les Maternelles et Primaires a été présenté, dans la perspective d'une prise d'effet à la rentrée scolaire 2019.

Des travaux de mises aux normes et des acquisitions de matériel professionnel sont nécessaires pour accueillir l'ensemble des élèves des écoles maternelle et primaire d'Aspet pour les repas cantine du midi.

Par délibération n° DCCAS 19-002 du 19 mars 2019, le CCAS a approuvé le projet de cantine satellite. Le coût relatif aux acquisitions de matériel et fournitures sera imputé sur les crédits du Budget Prévisionnel 2019 du CCAS. S'agissant des travaux d'aménagement et de mises aux normes, des devis ont été effectués pour la réalisation des postes suivants :

- pose du matériel professionnel de cuisine
- raccordement, évacuation, réfection des alimentations et eau froide eau chaude
- alimentations électriques, tableau électrique 13 modules
- créations de points lumineux
- création d'un plafond sur l'espace cuisine
- diverses fournitures

L'ensemble du coût des travaux est estimé à 8 152.98€ HT.

La recherche du meilleur équilibre budgétaire possible amène la commune et le CCAS à solliciter l'ensemble des partenaires publics pour obtenir une aide financière, qui pourrait porter sur l'acquisition du matériel et du mobilier, ainsi que des travaux d'aménagement du foyer communal, au regard des nécessités de mise aux normes.

Cette nouvelle modalité de restauration imposera de mettre un terme au partenariat actuel avec le Collège d'Aspet, pour l'année scolaire en cours. Les coûts de fonctionnement liés à la restauration demeurent imputés sur le budget du CCAS.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à 13 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE le projet de cantine satellite, envisagé à la rentrée scolaire 2019 ;
- SOLLICITE une aide financière au taux le plus élevé possible auprès des Collectivités territoriales et financeurs publics potentiels ;
- IMPUTE la dépense correspondant aux travaux d'aménagement et de mises aux normes, sur le budget de la commune ;
- IMPUTE la recette correspondante, perçue le cas échéant, au budget de la commune ;
- DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour effectuer les demandes d'aides financières en relation avec cette opération et à signer tous documents.

◊ Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal close à 19h47.

A l'issue de la séance, une intervention d'un membre du public concernant les attentes des commerçants d'Aspet.
La séance est clôturée à 19h58.

Délibérations transmises en Sous-Préfecture le 10/04/2019
Affichage Compte-rendu le 11/04/2019

